



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le quinze décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – Mme Karyn THIAUDIÈRE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mme Nathalie DELURET – M. Anthony GABIROT.

Etaient excusées et représentées : Mme Karine MAUTRET (pouvoir à M. Jean-Michel AYRAULT).
Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).
Mme Apolline FUMERON (pouvoir à Karyn THIAUDIÈRE).

Etaient excusés : MM. Serge RENAUD – Anthony THIMONIER.

Madame Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Faute d'éléments suffisants, Monsieur le Maire propose de supprimer le point 10 " Convention avec la Fondation CLARA pour la prise en charge et la gestion de chats libres pour l'année 2026 " – Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°2025-08-01 : Tarifs des salles 2026.
- Délibération n°2025-08-02 : Tarifs cimetière 2026.
- Délibération n°2025-08-03 : Tarifs Médiathèque 2026.
- Délibération n°2025-08-04 : Admission en non-valeur de produits devenus irrécouvrables.
- Délibération n°2025-08-05 : Adhésion à la convention de participation mutuelle santé - MNT et participation financière mensuelle de la Commune, à compter du 1er janvier 2026.
- Délibération n°2025-08-06 : Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP (agents IRCANTEC) pour l'année 2026.
- Délibération n°2025-08-07 : Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP (agents CNRACL) pour l'année 2026.

- Délibération n°2025-08-08 : Cession de la parcelle CP n°405 (allée de la Nougeraie) à AXENTIA : désignation d'un notaire.
- Délibération n°2025-08-09 : Bons vacances Centre de Plein Air Lathus et convention de partenariat avec la CCVG—année 2026.
- Délibération n°2025-08-10 : Renouvellement du contrat de maintenance Centaure Systems pour
- Délibération n°2025-08-11 : Renouvellement du contrat d'abonnement aux logiciels COSOLUCE.

Délibération n°2025-08-01 : Tarifs des salles 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2026 :

UTILISATEURS	SALLE MAIGRET		SALLE POLYVALENTE	
	1 jour du lundi au vendredi	Week-end	1 jour du lundi au vendredi	Week-end
Associations communales	80.00 €	110.00 €	180.00 €	220.00 €
Associations hors commune (hors thé dansant)	180.00 €	220.00 €	300.00 €	340.00 €
Thé dansant (associations hors commune)	-	-	-	850.00 €
Manifestation privée Commune	140.00 €	160.00 €	400.00 €	430.00 €
Manifestation privée hors Commune	180.00 €	220.00 €	450.00 €	520.00 €
Vin d'honneur / réception funéraire	80.00 € 1 jour du lundi au dimanche (chauffage compris)		180.00 € 1 jour du lundi au dimanche	
Manifestation départementale	-	-	300.00 €	340.00 €
Séminaire, congrès entreprise	400.00 €	500.00 €	600.00 €	700.00 €
Forfait annuel (chauffage compris)				
Théâtre Ecole Privée	150.00 €		-	
Installation podium				
Par 2 agents de la Commune	-		120.00 € (tarif applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2025.)	
Energie Electricité (à appliquer du 1 ^{er} octobre au 30 avril)				
Manifestation Commune	20.00 €		1 jour	2 jours / w-e
Manifestation hors Commune	30.00 €		30.00	40.00
			50.00	70.00
CAUTION				
	400.00 €		400.00 €	

	HALL SALLE MAIGRET	CLUB HOUSE
Réception funéraire (sans repas)	50€ (chauffage compris)	50€ (chauffage compris)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** les tarifs tels que présentés ;
- **PRÉCISE** que les salles communales n'ont pas vocation à être louées ou mises à disposition dans le cadre d'activités commerciales ;
- **DÉCIDE** d'accorder une gratuité de salle par an aux associations communales (soit la Salle Maigret, soit la Salle Polyvalente). **Lors de la gratuité de la Salle polyvalente, le podium sera monté gracieusement par la Commune. En revanche, un forfait Energie-Electricité de 20 € sera appliqué.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2025-08-02 : Tarifs cimetière 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2026 :

Concession terrain :		Jardin du Souvenir :	
- 30 ans (renouvelable)	500 €	- Préparation pour Dispersion des cendres	50 €
- 50 ans (renouvelable)	750 €	- Plaque + gravure	60 €
Concession columbarium :		Concession caverne :	
- 30 ans (renouvelable)	500 €	- 30 ans (renouvelable)	500 €
- 50 ans (renouvelable)	750 €	- 50 ans (renouvelable)	750 €
- 1 ^{ère} ouverture	40 €	- 1 ^{ère} ouverture	40 €
- plaque de fermeture	50 €	- plaque de fermeture	50 €

Délibération n°2025-08-03 : Tarifs Médiathèque 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2026 :

Cotisation annuelle :	
- Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit
- Adultes	7 €
Remboursement de document perdu ou abîmé	Au prix d'achat
Dégradations de boîtiers de CD	1 €
Consultation Internet :	
- 1/2 heure	0.50 €
- 1 heure	1 €
Impression de document :	
- l'unité	0.50 €

Délibération n°2025-08-04 : Admission en non-valeur de produits devenus irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la transmission par la Trésorerie d'une demande d'admission en non-valeur de produits divers devenus irrécouvrables pour un montant global de 141.83 EUR, correspondant à des cantines de 2019, 2020, 2022, 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes), et précise que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le

recouvrement.

Il indique que l'un des redevables a réglé sa dette, d'un montant de 129.92 EUR, le 3 décembre dernier.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 11.91 €.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande du Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7198350033 en date du 18 février 2025 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant s'élève à 11.91 € sur le budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits divers, cités ci-dessus, devenus irrécouvrables pour la somme de 11.91 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du BP Mairie 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2025-08-05 : Adhésion à la convention de participation mutuelle santé - MNT et participation financière mensuelle de la Commune, à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale fait l'objet d'une réforme depuis l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, en impliquant financièrement les employeurs publics territoriaux dans la couverture mutuelle santé de leurs agents.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité Sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge, en fonction de la garantie choisie.

Ainsi, par délibération n°2025-02-23 du 17 mars 2025, le Conseil municipal a accordé son mandat au Centre départemental de Gestion de la Vienne pour consulter les organismes d'assurance ; cette consultation a permis au Comité Social Territorial puis au Conseil d'Administration du CDG 86 de retenir l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale, au titre de la présente convention de participation pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

1. Les prestations frais de santé

La convention de participation CDG86 – MNT prévoit les prestations suivantes au bénéfice des agents des collectivités territoriales et des établissements publics adhérents au contrat collectif, ainsi que de leurs ayants-droits.

Voir annexe 1

Les tarifs au 1^{er} janvier 2026 (évolution annuelle selon les conditions générales)

Quatre niveaux de prise en charge sont proposés :



Les tarifs, spécifiques à chaque niveau de garantie, sont déterminés en fonction de l'âge de l'assuré principal et de ses ayants-droits.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème})	13,55 €	22,05 €	30,63 €	37,03 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,50 €	33,34 €	46,32 €	56,01 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	24,43 €	39,74 €	55,21 €	66,75 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	31,01 €	50,43 €	70,06 €	84,71 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	40,74 €	66,26 €	92,06 €	111,32 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	53,59 €	87,17 €	121,10 €	146,43 €
Retraité	59,66 €	97,03 €	134,80 €	162,99 €

La participation financière mensuelle de la collectivité vient en déduction de ces montants.

L'adhésion est souscrite à l'origine pour la période comprise entre la date de prise d'effet de l'affiliation au contrat collectif santé et le 31 décembre suivant.

Elle se renouvelle ensuite annuellement à chaque 1^{er} janvier, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

2. Qui peut adhérer ?

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à disposition de celui-ci, et les agents détachés au mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

3. Les conditions d'adhésion sont les suivantes

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

4. Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

5. Participation financière de l'Employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'Employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En tout état de cause, cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé – MNT. Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, **DÉCIDE** :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'accorder** sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15 € mensuels par agent,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-08-06 : Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP (agents IRCANTEC) pour l'année 2026.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Usson du Poitou est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents titulaires ou stagiaires à temps non complet, ou contractuels, affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le taux de cotisation, pour l'année 2026, est fixé à 1.55 % de la base de l'assurance.

Le délai de franchise, pour la maladie ordinaire, est de 15 jours par arrêt.

☞ **Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :**

- d'adopter le contrat CNP selon les conditions générales n°3411H, version 2026, pour les agents de la Commune affiliés à l'IRCANTEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP assurances.

Délibération n°2025-08-07 : Reconduction du contrat d'assurance statutaire CNP (agents CNRACL) pour l'année 2026.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Usson du Poitou est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents titulaires ou stagiaires à temps non complet, ou contractuels, affiliés à La CNRACL.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le taux de cotisation, pour l'année 2026, est fixé à 6.13 % de la base de l'assurance.

Le délai de franchise, pour la maladie ordinaire, est de 15 jours par arrêt.

👉 **Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :**

- d'adopter le contrat CNP selon les conditions générales n°3411H, version 2026, pour les agents de la Commune affiliés à la CNRACL;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat CNP assurances.

Délibération n°2025-08-08 : Cession de la parcelle CP n°405 (allée de la Nougeraie) à AXENTIA : désignation d'un notaire.

Vu la délibération n°2017-06-02 du 10 juillet 2017 portant régularisation de l'allée de la Nougeraie par acte administratif.

Monsieur le Maire rappelle que la régularisation de l'allée de la Nougeraie doit être réglée par acte authentique en la forme administrative.

Au vu de la complexité de la rédaction d'un acte, Monsieur le Maire propose de confier à Maître Philippe ROBINEAUD, Notaire à l'Isle-Jourdain, la cession de la parcelle CP n°405, d'une superficie de 9 m², à AXENTIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur la Maire ;
- **DÉSIGNE** Maître Philippe ROBINEAUD, Notaire à l'Isle-Jourdain, qui sera chargée de l'établissement de l'acte notarié ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2025-08-09 : Bons vacances Centre de Plein Air Lathus et convention de partenariat avec la CCVG—année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La Commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

À la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA, pour la période 2023 à 2025 ;
- **ACCEPTÉ** le remboursement de la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Délibération n°2025-08-10 : Renouvellement du contrat de maintenance Centaure Systems pour 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu le nouveau contrat Centaure System, pour la maintenance du panneau électronique, pour la période du 27/01/2026 au 26/01/2027.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 844.31 Euros HT (soit 1013.17 Euros TTC).

La durée du contrat est d'un an ferme (du 27/01/2026 au 26/01/2027, renouvelable, d'un commun accord, tous les ans, durant toute la période d'exploitation du système de communication.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le contrat de maintenance dans les conditions fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat de maintenance avec Centaure Systems.

Délibération n°2025-08-11 : Renouvellement du contrat d'abonnement aux logiciels COSOLUCE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement aux logiciels fournis par la société COSOLUCE.

Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels utilisés par la commune et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation et la fourniture par COSOLUCE à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le contrat de maintenance dans les conditions fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le contrat d'abonnement aux logiciels COSOLUCE.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire présente le rapport social unique (RSU) pour l'année 2024.

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2024

L'article 5 de la loi du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1^{er} janvier 2021, le bilan social devient le rapport social unique (RSU).

Ce rapport doit être réalisé chaque année et devra être présenté, tous les ans, au Comité Social Territorial.

Il s'agit d'une obligation légale, servant de base quantitative et qualitative pour établir les lignes directrices de gestion.

Il est établi autour de 10 thématiques :

1. l'emploi,
2. le recrutement,
3. les parcours professionnels,
4. la formation,
5. les rémunérations,
6. la santé et la sécurité au travail,
7. l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et la qualité de vie au travail,
8. l'action sociale et la protection sociale,
9. le dialogue social,
10. la discipline.

Le RSU 2024 est une photographie du personnel communal, au 31 décembre 2024 : il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité : les données des collectivités de moins de 50 agents sont présentées sous forme de synthèse, dont copie ci-jointe.

À sa lecture, elle doit donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines, en s'appuyant sur certains indicateurs tels que :

- la pyramide des âges,
- les positions statutaires,
- les nominations par concours et examens professionnels,
- les sanctions disciplinaires,
- la comparaison des rémunérations, du régime indemnitaire,
- le taux d'absentéisme,
- l'égalité H/F,
- ...

Ainsi, des pistes de réflexion peuvent émerger qui seront à soumettre à la commission RH pour étude.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la présente communication du RSU 2024, avant publication réglementaire sur le site internet de la commune.

- Monsieur le Maire évoque un projet de réfection de la toiture et des portes de la grange Gabireau. À la suite d'un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est précisé que la toiture devra être réalisée soit en ardoise, soit en tuile canal Horizon de chez Terreal. Il est également proposé de supprimer les deux grandes portes existantes afin de n'en créer qu'une seule.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- Donne les informations suivantes :

- Nid de poule de la route du Noyer au Pape rebouché ;
- Place du Marché : prise de contact effectuée avec Sorégies afin d'augmenter l'intensité de l'éclairage, actuellement réglée à 25 % de sa capacité. Il conviendra d'évaluer si cette augmentation sera suffisante après le retrait des décorations de Noël.
- Route de Civray : la signalisation complémentaire sera réalisée lorsque les conditions météorologiques le permettront. Le marquage du parking est réalisé. Un aménagement de l'écluse est prévu dans les semaines à venir.
- Nettoyage de la parcelle située derrière la grange Gabireau, auparavant en friche, réalisé et aménagement prévu ultérieurement (installation de table de pique-nique, etc.).

Madame Maryvonne MOIGNER :

- Fait part de ses interrogations concernant l'effondrement du mur de la grotte.

Réponse : L'information a été transmise au propriétaire.

Monsieur Vincent CHASTANET :

- Demande si l'accès au lavoir est matérialisé.

Madame Nathalie DELURET :

- Demande si le foodtruck du mercredi soir pourrait proposer des burgers plutôt que des pizzas.

Réponse : Karyn THIAUDIERE se charge de contacter le commerçant ambulant concerné.

Monsieur Anthony GABIROT :

- Interroge sur l'avancement des travaux du pont de La Bedaudière.

Réponse : M. le Maire indique que l'étude faunistique devrait débuter en début d'année.

Séance levée à : 21h40.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Signatures

La Secrétaire de séance



Nathalie DELURET.

Le Maire
Le Maire,



Michel JARRASSIER